

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

N°DCM-2025-052

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

Cession de la parcelle C n°4282
lieudit « La Grande Beyvière »

A M. BAILLET et Mme BRIAL

(2)

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 20 mai 2025, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

M. CURNILLON représenté par M. MARTINON - Mme RAVOUX représentée par Mme COUTURIER - Mme SOUPE représentée par Mme ROBIN - Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme BAS DESFARGES - M. POCHON représenté par M. MATHIAS - M. DUPUPET représenté par M. MORIN - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

Absent : néant.

Madame Stéphanie COUTURIER est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

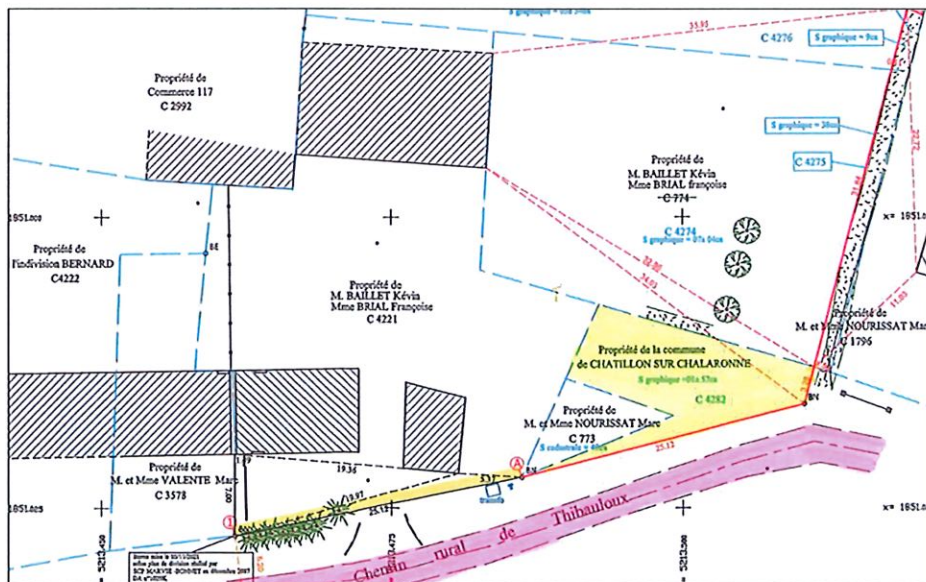
* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêt n°70653 du Conseil d'Etat en date du 27 septembre 1989 ;

Monsieur JACQUARD expose aux conseillers municipaux que Monsieur Kévin BAILLET et Madame Françoise BRIAL ont fait part à la mairie de leur souhait d'acquérir un terrain communal constituant un délaissé, en bordure du chemin rural de Thibauloux. Ce terrain naturel et non bâti, situé au lieudit « La Grande Beyvière » et d'une surface de 157 m², a fait l'objet d'une délimitation par un géomètre-expert en octobre 2021 ;



Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

CONSTATE la désaffectation de fait d'une partie du chemin,

DECIDE son déclassement du Domaine Public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

ACCEPTE de céder la parcelle communale cadastrée section C n°4282 d'une surface de 157 m² au prix de 5,00 € le mètre carré, soit au prix de vente total de 785,00 €, avec maintien et respect par le futur acquéreur des éventuels réseaux collectifs existants sur cette parcelle,

PRECISE que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces permettant la mise en œuvre de cette affaire,

DIT que la présente délibération se substitue à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2024 et référencée DCM-2024-045.

Ainsi délibéré le 26 mai 2025

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Secrétaire de séance
Stéphanie COUTURIER

Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification

Le : 02 JUIN 2025

Et dépôt en Préfecture

Le : 02 JUIN 2025

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.